Droit des contrats et du travail CF2

1) Votre cousin entre à l'hôpital pour une opération bénigne. Il rencontre l'anesthésiste qui lui pose de nombreuses questions sur les prescriptions dont il est l'objet et sur ses antécédents médicaux. Il omet de mentionner qu'il est asthmatique car l'opération prévue ne lui semble avoir aucun rapport avec son asthme. Tout se passe bien jusqu'au malaise dont votre cousin est l'objet pendant l'opération. Votre cousin est ranimé mais plusieurs minutes après le malaise et il en conserve des séquelles. Il entame une action contre le chirurgien et contre l'anesthésiste, réclame des dommages-intérêts. Les deux médecins arguent que le malaise est dû à l'asthme non signalé, que toutes les précautions ont été prises et que leur responsabilité ne peut être engagée. Votre cousin obtiendra-t-il satisfaction ? Explicitez.

Il s'agit de savoir si le médecin est tenu à une obligation de moyens ou de résultats. L'anesthésiste ne sera probablement pas poursuivi car il a posé les questions nécessaires au patient qui aurait dû signaler qu'il était asthmatique. L'anesthésiste a une obligation de moyens donc le cousin n'obtiendra pas satisfaction.

2) A la fin de cette première année, vous signez une convention de stage de deux mois avec la banque « International Money ». Vous n'êtes pas payé (e) alors que vous développez un logiciel avec un autre stagiaire, élève ingénieur. Est-ce conforme au droit ? Vous descendez, au siège social, un escalier et maladroit (e), vous vous cassez une clavicule. S'agit-il d'un accident de travail ? Justifiez votre réponse.

Je n'ai pas droit à un paiement pour une convention de stage de deux mois. La rémunération est obligatoire à partir de trois mois de stage.

Il ne s'agit pas d'un accident de travail car nous sommes dans le cadre d'une convention de stage. Il n'y aura donc pas d'indemnités.

3) Vous travaillez dans un établissement de 53 personnes. L'immeuble est sis à côté d' une nationale où la circulation est dense. Au même titre que les autres salariés, vous supportez des nuisances sonores. Le CHSCT mène une enquête et propose des mesures appropriées, qui entrent en application. Un conflit oppose cependant, quant à l'application, le représentant de l'employeur et un délégué du personnel, membre du CHSCT. Ce dernier fait l'objet d'un licenciement économique individuel. Selon vous, que doit faire le délégué du personnel et pourquoi ? Explicitez votre réponse.

Le délégué du personnel doit faire jouer son statut de salarie protégé. Le Comité d'Entreprise sera consulté et une autorisation administrative de licenciement sera demandée puis accordée ou refusée par l'inspecteur du travail.

4) Vous partez en voyage en empruntant le train. Vous quittez Paris à 6h du matin et vous devez arriver à destination à 9h. A 6h 30, vous entendez l'annonce suivante : « une rupture de container s'est produite ; des cars vous prendront en charge à la prochaine localité ». Vous attendez les cars pendant deux heures et vous arrivez à « destination » à douze heures. Pouvez-vous demander et obtenir une indemnité (en raison du retard) de la compagnie de chemin de fer ? Explicitez.

Nous sommes dans un cas de l'obligation de moyens et de résultats. Un train est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.
La rupture de container ne permet pas à la compagnie des chemins de fer d'assurer les horaires prévus donc le retard est certain.

Nous pouvons demander une indemnité que nous n'obtiendrons pas de façon certaine sauf si la compagnie de chemin de fer souhaite faire un geste commercial.

5) Une fête a lieu le jeudi soir sur le campus. Bientôt, ce seront trois jours de vacances. Vous consommez beaucoup d'alcool. L'un de vous s'est dévoué (ne pas consommer) pour reconduire les autres à bon port en voiture. Malgré tout, le volontaire (1m90, 88kgs) boit quatre verres de bière. Il prend le volant, comme prévu, et dépasse la vitesse autorisée. Il se fait arrêter par la police et doit souffler dans l'éthylotest. Il a aussi dépassé la limite d'alcoolémie permise. Quelles seront les conséquences juridiques ?

La consommation d'alcool est excessive. J'aurai donc une suspension de mon permis de conduire ainsi qu'un retrait de pts et une contravention.

Le Tribunal de police ou le juge de proximité sont compétents dans ce type de cas.